

## Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au programme, les travaux visés par la demande doivent respecter les critères tels que détaillés dans le **Règlement no 322-04-24**, disponible sur notre site web.

### Voici les principaux critères :

- La bâtiment doit être situé sur le territoire de Baie-du-Febvre;
- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une demande de permis de construction émis en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- La demande ne peut porter que sur les travaux faisant l'objet du permis;
- Le bâtiment doit être utilisé exclusivement à des fins résidentielles, excluant la location en tout ou en partie à des fins touristiques et/ou hébergement de courte durée;
- Toute somme due par le propriétaire à la Municipalité doit être acquittée avant que le crédit de taxes ne soit accordé;
- Les travaux doivent être terminés au plus tard 12 mois après l'émission du permis initial.



## Objectifs du programme

Le programme d'aide à la revitalisation vise, comme son nom l'indique, à favoriser la revitalisation du territoire de la Municipalité de Baie-du-Febvre et à en stimuler le développement.

Il permet d'offrir des crédits de taxes aux propriétaires suite à des travaux de construction ou de rénovation ayant engendré une augmentation de la valeur du bâtiment. Le programme s'applique aux bâtiments résidentiels sur l'ensemble du territoire de Baie-du-Febvre.



**Baie**  
du-Febvre

# PROGRAMME d'aide à la REVITALISATION



# Vous avez des questions sur le programme?



## Faire une demande

Les propriétaires désirant bénéficier du programme d'aide à la revitalisation peuvent télécharger le formulaire de demande dans la section **Centre de documentation** de notre site web. Le règlement municipal portant sur le programme et détaillant toutes les conditions d'admissibilité s'y trouve également.

## Documents à fournir avec votre demande

- Copie du **certificat** de l'évaluateur (envoyé avec votre ajustement de taxes suite à une mise à jour);
- Copie du **permis de construction** délivré pour les travaux faisant l'objet de la demande.

## Contactez-nous :



819 519-6422, poste 1



[direction@baie-du-febvre.net](mailto:direction@baie-du-febvre.net)



[www.baie-du-febvre.net](http://www.baie-du-febvre.net)



298, route Marie-Victorin,  
Baie-du-Febvre (QC) J0G 1A0

## Crédit de taxes

Le crédit de taxes accordé par la Municipalité de Baie-du-Febvre au propriétaire d'un bâtiment résidentiel se fait sur trois ans et correspond à :

1

An 1 : **100 %** de l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux

2

An 2 : **60 %** de l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux

3

An 3 : **40 %** de l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux

*Dans le cas de **travaux d'agrandissement ou d'amélioration** d'un bâtiment résidentiel existant, l'augmentation de la valeur du bâtiment suite aux travaux doit être de **plus de 30 000 \$** pour être admissible au programme.*